

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 septembre 2017

SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET LUTTE CONTRE LE TERRORISME - (N° 164)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 462

présenté par

Mme Le Pen, M. Aliot, M. Bilde, M. Chenu, M. Collard, M. Evrard et M. Pajot

-----

**ARTICLE 4 SEXIES**

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« Des contrôles réguliers s'assurent au cours de leur carrière qu'ils n'entretiennent aucun lien ou sympathie à l'égard de groupes ou d'idéologies fomentant ou justifiant le terrorisme. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement a pour objet le renforcement indispensable des contrôles sur la carrière des agents relevant du domaine de la sécurité ou de la défense afin de s'assurer sur le long terme qu'ils ne soient liés, directement ou indirectement, à aucun groupe susceptible d'être lié à une activité ou idéologie fomentant ou justifiant le terrorisme.